

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, ~~D. KELLECI~~,
Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS; L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme D. KELLECI.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES S/M. Rapport d'activités et comptes annuels de l'exercice 2018. Avis.

Monsieur GUERIN présente le rapport d'activités :

« M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur de Président du CPAS, Madame la Directrice Générale, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2018 du Centre culturel de Saint-Georges.

La présentation se fera en 6 points :

1. les résultats financiers liés à nos actions.

➤ *Pour garantir que la comptabilité de l'Asbl est saine, nous faisons intervenir M. Thierry Verheyden, expert-comptable du bureau FiDELIS qui contrôle notre comptabilité deux fois par an (juin et janvier). Il remet une analyse comptable à nos instances pour l'approbation de notre bilan comptable. Vous avez pu constater que le bilan se termine en 2018 par un bénéfice à l'exercice à affecter de 1.519, 59€.*

Du rapport il en ressort que l'ASBL n'a plus de dette bancaire.

Du point de vue actif il reste des créances (sous rappel).

Du point de vue passif les fonds propres sont en légère augmentation.

Du point de vue compte de résultat :

- *les frais généraux repassent à un niveau normal (nous n'avons plus eu de Dragon's Festival)*
- *les frais de personnel augmentent suite à une rectification des charges*

sociales dues à un contrôle social

En conclusion les comptes de l'ASBL donnent une image fidèle de la situation et aucun risque financier n'est à relever.

➤ *Les deux vérificateurs aux comptes mandatés par le CA ont procédé au contrôle interne de la comptabilité de l'exercice et constaté la régularité des écritures et leur concordance avec les pièces justificatives.*

- 2. Analyse des activités et charges de travail : L'année 2018 a été consacrée en grande partie au travail d'analyse partagée pour l'écriture de notre dossier de reconnaissance. Ce travail fut réalisé en partie dans le cadre des rencontres organisées par la Fondation Rurale de Wallonie qui a permis à la Commune de présenter son Programme Communal de Développement Durable. Pour nous, ce fut l'occasion de rencontrer les citoyens et leur permettre de s'exprimer sur différents sujets. Cette analyse a mobilisé 3 personnes de l'équipe du Centre culturel à temps plein durant plus de 3 mois. Le Conseil communal a validé en juin 2018 les obligations financières qui découlent de ce nouveau décret et je l'en remercie au nom de toute l'équipe. Grâce à ce travail très important, nous avons pu rentrer notre dossier fin décembre et qui suit toujours son parcours institutionnel. Par ailleurs, le contenu même du PCDR nous a permis d'avoir une vision complémentaire qui touche plus spécifiquement le développement rural et qui alimentera pour les 10 années à venir notre propre enjeu.*

C'est donc l'occasion de revenir sur l'enjeu qui a été défini avec l'aide de notre Conseil d'Orientation.

En 2018, nous avons eu un total de 39 jours de résidentiels d'artistes (12 jours pour des projets musicaux et 27 jours pour du théâtre). Pour quoi accueillons-nous des artistes me direz-vous ? Parce que notre Centre culturel est équipé de matériel professionnel son-lumière-vidéo important, de personnel très compétent pour ce travail d'accompagnement, que l'accessibilité est très facile et que nous sommes référencés au niveau européen comme lieux d'accueil de résidence. Le travail d'accompagnement que nous offrons dans ce cadre est collectif.

- 3. Les activités que nous proposons continuent à faire la part belle au théâtre, aux musiques mais aussi des formations au profit des citoyens (notamment avec Intradel ou des ateliers d'art floral, de peinture, de pleine conscience, de yoga, de danse de salon, de danse folklorique). De même nous avons accueilli des séances d'information avec le bureau d'avocat Misson concernant le dossier contre l'aéroport de Bierset et dans lequel sont partie prenante une série d'habitants de la Commune.*

Pour l'année 2018, nous accueillis 16 spectacles pour une participation totale de 945 personnes, soit une moyenne de 59 spectateurs. A noter que le taux de fréquentation par les citoyens de la commune est de 55%, chiffre en constante augmentation ce dont se réjouit toute l'équipe et qui prouve si besoin est que nous recueillons le fruit de notre travail.

- 4. En scolaire, ce sont 3 séances de théâtre organisées avec L'Athénée Royal (fondamental et secondaire) et l'école primaire Don Bosco. Ces spectacles ont permis à 651 élèves des deux réseaux de découvrir des spectacles de grande qualité et dans*

des conditions d'écoute professionnelle.

5. *Pour le projet « Ciné-Récré », c'est un total de 295 enfants avec les accompagnants pour 10 projections, soit une moyenne de 29,5 personnes par projection. C'est donc un chiffre avec une augmentation de presque 50%. Témoin que nos activités drainent de plus en plus de gens sur certaines activités. Ce sont principalement des groupes et services en charge de l'accueil extrascolaire : « La Galipette » de Saint-Georges-s/Meuse, « Les Petites Bouilles » de Villers-le-Bouillet et l'accueil temps libre de Verlaine. Il est à noter que suite à cette augmentation, le Centre culturel a investi en 2019 dans l'achat d'un projecteur LED de haute définition qui va nous permettre d'accueillir des projections cinéma avec une qualité accrue.*
6. *L'aide service : Le Centre culturel a accueilli dans ses locaux l'associatif local à raison de :*
 - *11 journées de mise à disposition **gratuite** d'une salle équipée en connexion internet pour le Conseil Consultatif des Aînés pour des sensibilisations à l'informatique dans le cadre du projet MobiTic de la Province de Liège. Avec une participation de plus de 10 citoyens.*
 - *2 soirées par moi de mise à disposition **gratuite** d'un local à la demande de citoyens de la commune pour des activités ludiques autour de la thématique des jeux de société.*

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je peux dire que le Centre culturel reste en permanence à l'écoute des retours que nous apportent spontanément le public, les participants, les bénévoles, les citoyens mais aussi le champ politique. Avec toujours, pour cadre de référence, les objectifs généraux et particuliers tels qu'ils ont été définis dans notre contrat-programme mais aussi les missions générales définies par le nouveau décret des Centres Culturels. »

Monsieur BELTRAN fait les observations suivantes :

- Monsieur GUERIN a souvent évoqué Sur-les-Bois et La Mallieue quant à des projets lors de réunions.
- On constate souvent un manque de coordination entre les différents services. Il voudrait savoir quelles synergies on compte développer avec la Maison des jeunes.
- Son groupe avait émis le souhait que des activités comme le débat politique mis sur pied lors des élections soient renouvelées : il voudrait savoir ce qu'il en est.
- Il souhaite savoir comment Monsieur GUERIN voit l'Union à l'intérieur de la politique culturelle de la commune.

Monsieur GUERIN explique que travailler sur le tissu de la commune est complexe, que l'on éprouve des difficultés à avoir des représentants des hameaux pour construire des projets ascendants. Il déclare qu'il faut essayer d'avoir un groupe de citoyens qui permette d'ouvrir les portes. Il ajoute que les réunions PCDR ont permis d'entendre les doléances des citoyens et que l'on est dans la phase de travail avec les différents hameaux.

Monsieur BRICTEUX déclare que les questions posées par Monsieur BELTRAN figurent dans le plan quinquennal.

Monsieur BELTRAN indique qu'il faut peut-être faire quelque chose d'extérieur pour attirer la population, pour faire émerger des projets.

Monsieur GUERIN répond que l'on tente d'être dans une approche d'éducation permanente.

Madame SHIRIMBERE déclare que Monsieur GUERIN a dit qu'il avait des représentants pour Stockay mais pas pour La Mallieue. Elle voudrait savoir quelle en est la raison.

Monsieur GUERIN répond qu'à Stockay, on dispose d'un tissu avec des personnes qui permettent de faire des hypothèses, d'avoir des échos. Il invite les habitants de tous les hameaux à revenir vers le Centre culturel pour discuter.

Monsieur BRICTEUX indique qu'un des challenges au niveau de La Mallieue, c'est de mobiliser beaucoup plus de personnes que lors des réunions mises sur pied dans le cadre du PCDR. Il ajoute que des synergies avec la Maison des jeunes sont prévues dans le cadre du plan quinquennal.

Monsieur GUERIN, en ce qui concerne la question relative aux débats politiques, déclare que suite à une discussion avec Madame BOUTIAUX qui a écrit un livre remarquable, il a été décidé de tenter de réécrire une pièce de théâtre abordant les exactions commises dans d'autres pays, pièce qui serait notamment jouée en scolaire. Il propose de se mettre d'accord pour réaliser un débat entre citoyens et politiques par rapport à cette pièce. Il est à l'écoute des sujets que l'on pourrait aborder lors de débats politiques.

Monsieur BELTRAN voulait mettre en avant la politique communale. Il déclare que lorsque Monsieur GUERIN évoque la difficulté qu'il a à approcher des citoyens de La Mallieue, de Sur-les-Bois, il pense qu'il faut avoir une démarche plus terre à terre.

Monsieur BRICTEUX répond que les idées sont les bienvenues et qu'il ne faut pas hésiter à venir vers le Centre culturel. Pour ce qui est de l'Union, il déclare qu'il y a une programmation de rétrocession des parts coopératives en cours, que des contacts ont été pris avec la Wallonie afin de savoir ce qui était envisageable avec le bâtiment car l'aspect technique est un préalable à la possibilité d'accueillir des activités culturelles à l'Union.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir comment, en sa qualité de professionnel de la culture, Monsieur GUERIN voit l'utilisation de l'Union.

Monsieur BRICTEUX estime qu'il est prématuré à l'heure actuelle de répondre à cette question.

Madame HAIDON déclare que cela fait quelques années qu'on parle du sauvetage de l'Union, que depuis des années, les citoyens de St-Georges, du moins les

anciens, nous disent qu'il faut sauver l'Union. Elle trouve que derrière le bâtiment, il doit y avoir un projet de vie. Elle regrette qu'on ait coupé la parole au Directeur du Centre culturel quant à sa vision de l'utilisation de l'Union. Elle ajoute qu'à 17 autour de la table, on doit prendre des décisions raisonnables et elle demande qu'on puisse avoir l'avis du Directeur du Centre culturel quant à ce qui peut être envisagé à l'Union.

Monsieur le Bourgmestre répond que si cela ne tenait qu'à lui, le Centre culturel irait s'installer à l'Union. Il pense qu'il y a un millier de choses à faire à l'Union. Il ajoute que rien n'empêche d'en discuter au sein des instances du Centre culturel.

Monsieur BELTRAN répète qu'il demande comment un professionnel voit l'utilisation de l'Union.

Monsieur GUERIN déclare que concrètement, la salle de l'Union a une âme, un potentiel mais qu'il faudra un gros investissement pour mettre le bâtiment aux normes, d'autant plus qu'il est classé. Il sait que tous les Saint-Georgiens sont attachés à cette salle. Il signale cependant que le matériel dont dispose le Centre culturel ne convient pas pour l'équipement de l'Union, du point de vue du son et des lumières et qu'il faudra pour cela prévoir un budget de l'ordre de 200.000 €. Il ajoute que le bâtiment a besoin d'être remis à neuf et que la problématique de la salle de l'Union doit être examinée sur beaucoup d'aspects.

Madame HAIDON dit à Monsieur BRICTEUX qu'il doit se rendre compte qu'on peut comprendre la complexité du dossier mais qu'il faut connaître les priorités au niveau de la Commune ainsi que celles des citoyens : l'Union ou autre chose. Elle déclare qu'on ne peut être « le cochon-payeur » sans cesse pour quelque chose qui n'appartient pas à la Commune. Elle rappelle qu'on parle de la problématique de l'Union depuis 12 ans.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'on en parle depuis quelques mois et non 12 ans. Il communiquera la date de la décision du Conseil communal à ce sujet. Il indique que les pompiers autorisent actuellement l'organisation de manifestations à l'Union à concurrence de 90 participants.

Monsieur BELTRAN déclare que cela fait 30 ans qu'il est question de la restauration de l'Union.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à cette époque, la société coopérative de l'Union n'avait nullement l'intention de céder l'Union à la Commune.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2018 de l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges S/M.

2. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 23 mai 2019 et 04 juillet 2019. Adoption.

Madame HAIDON, au folio 119 du PV du 23/05/2019, concernant l'aménagement de la plaine de jeux, ne se souvient pas d'avoir déclaré qu'il faudrait réfléchir à d'autres aménagements, par exemple sur des terrains de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Madame La Directrice générale répond que si elle a mentionné l'intervention, c'est parce qu'elle l'avait notée lors de la séance.

Madame HAIDON déplore que l'on soit en possession des PV aussi tardivement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques des conseils communaux des 23 mai 2019 et 04 juillet 2019.

3. **Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2019. Adoption.**

Monsieur WANTEN présente les modifications budgétaires et passe en revue les différents crédits budgétaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 04/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du 04/09/2019 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.266.445,57	905.750,00
Dépenses exercice proprement dit	8.173.169,28	1.013.856,03
Boni / Mali exercice proprement dit	+93.276,29	-108.106,03
Recettes exercices antérieurs	732.695,31	774.210,22
Dépenses exercices antérieurs	133.386,25	787.751,82
Prélèvements en recettes	0,00	373.172,63
Prélèvements en dépenses	153.125,84	251.525,00
Recettes globales	8.999.140,88	2.053.132,85
Dépenses globales	8.459.681,37	2.053.132,85
Boni / Mali global	+539.459,51	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS :		
<i>Fabriques d'église :</i>		

<u>Zone de police :</u>		
--------------------------------	--	--

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. **Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019. Communication.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019, dressé en date du 20/08/2019 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

5. **Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2019 – Ajout de deux comités de quartier.**

Monsieur WANTEN propose de revoir la délibération du 19/12/2018 afin d'y ajouter deux associations.

Monsieur BELTRAN signale que « Le Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches » n'est pas une association, qu'il s'agit d'un particulier qui organise une pétanque.

Monsieur WANTEN déclare qu'un rapport annuel d'activités doit être fourni à la Commune pour obtenir les subsides.

Monsieur BELTRAN émet personnellement de sérieuses réserves concernant cette demande.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 19/12/2018 portant sur la répartition des subsides aux groupements et associations pour l'année 2019 afin d'y ajouter deux comités de quartier qui ont sollicité un subside, à savoir : « Les Tidjeux » et « Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches » ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de

fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/09/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 04/09/2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2019 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.375,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €
Comité de village de la Tincelle	125 €

ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €
Les Tidjeux	125 €
Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **850,00 €**

Scouts de Stockay	850 €
-------------------	-------

AUTISTES ADULTES Art. 8231/332/01 Total: **300,00 €**

Mistral	300 €
---------	-------

AIDE A LA CROIX ROUGE Art. 871/332/01 Total: **100,00 €**

Don de sang	100 €
-------------	-------

AMICALE DES ECOLES Art. 7341/332-01 Total : **1.500 €**

Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01	Total : 750,00 €
-----------------	-------------------------

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01	Total : 248,00 €
-----------------	-------------------------

6. Marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Nau –

Arrêté ministériel du 17/06/2019 annulant les délibérations du conseil communal du 28/03/2019 et du collège communal du 30/04/2019 – Imputation et exécution de la dépense. Décision du collège communal du 03/09/2019. Information.

Monsieur FIERENS demande si l'on a une idée de la date de fin des travaux à Dommartin.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune a demandé un échancier pour les travaux dont elle est commanditaire et que pour ceux à charge de l'AIDE, on est obligé de solliciter l'AIDE pour qu'elle fasse pression sur l'entrepreneur.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend acte de la décision du Collège communal du 03/09/2019 reproduite ci-après :

« *Le Collège communal,*

Vu la délibération du conseil communal du 28/03/2019 approuvant le mode de passation et les conditions du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Nau ;

Vu la délibération du collège communal du 30/04/2019 attribuant le marché à l'entreprise ELOY de Sprimont ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/06/2019 annulant les délibérations précitées aux motifs :

- *que la motivation des raisons techniques justifiant l'absence de concurrence ne démontre pas qu'aucune solution alternative ou de remplacement n'existe et ne permet donc pas le recours à l'article 42 §1^{er} 1^o d) ii de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;*
- *que de ce fait, la motivation en droit de la délibération du conseil communal du 28/03/2019 est défailante au sens des articles 2 et 3 de la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;*

Vu le courrier adressé à Madame la Ministre Valérie DE BUE le 06/08/2019 sollicitant de sa part la révision de son arrêté d'annulation du 17/06/2019 à la lumière de la note de motivation détaillée quant aux raisons du recours à l'article 42 §1^{er} 1^o, b) et d) ii de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, telle que reproduite ci-après :

« Marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Nau – Note de motivation.

L'AIDE est le maître d'œuvre du chantier de pose du collecteur d'égouttage dit des « Bobesses ». Cet ouvrage a débuté en mars 2018 et ne s'achèvera en ce qui concerne la traversée de Saint-Georges qu'au mieux fin 2019. Il s'opère par tronçon à un rythme qui est tributaire des difficultés rencontrées sur site et elles sont nombreuses (sables mouvants, ...)

La volonté du collège était que le chantier dit d'aménagement de la rue de la Nau et construction d'un bassin de rétention dont la commune serait maître d'œuvre, se déroule à la suite des travaux de l'AIDE dans cette même rue de la Nau. Il s'agissait d'honorer une vieille revendication des riverains de cette voirie périodiquement exposés à inondations et qui se plaignaient du ruisseau à ciel ouvert en bordure de la voirie.

Lorsque l'entreprise adjudicataire de l'installation du collecteur a étudié in situ le déroulement de la pose du collecteur dans le tronçon de la rue de la Nau, il est apparu que sa profondeur de pose conjuguée à sa proximité avec le pertuis allait inmanquablement mettre à mal ce dernier eu égard à son état de vétusté. Par ailleurs, il

était hors de question de laisser les eaux du ruisseau quitter le pertuis et se répandre dans la fondation du collecteur:

Le seul choix raisonnable était de mener les deux chantiers en parallèle de l'avis de l'AIDE et de son entreprise adjudicataire. Deux entrepreneurs distincts ne pourraient jamais travailler en parallèle dans une voirie d'une largeur moyenne de 3m considérant le tonnage et la taille des grues à utiliser ; voirie de surcroît sans issue. C'était aussi la conviction des services communaux.

La seule solution légale possible en vertu de la loi du 17/06/2016, était donc de confier le chantier communal à la société adjudicataire du chantier de l'AIDE sur base de l'article 42 & 1^{er} 1° b) vu l'urgence impérieuse résultant d'un évènement imprévisible pour le pouvoir adjudicateur et d) ii) considérant l'absence de concurrence pour des raisons techniques évidentes. » ;

Vu le courrier du 28/08/2019 de Madame la Ministre informant le collège communal que les nouveaux éléments justificatifs qui lui ont été fournis ne peuvent remettre en question son arrêté d'annulation et suggérant de recourir à l'application de l'article 60 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier a renvoyé au collège communal les mandats de paiement relatifs à ce marché au motif que la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal ;

Vu qu'il s'agit d'un cas prévu à l'article 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu que les travaux sont exécutés et qu'il faut honorer les factures de l'entreprise ELOY ;

Vu que l'article 60 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale prévoit que dans les cas prévus à l'article 64 de l'arrêté précité, le collège communal peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Les dépenses afférentes au marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Nau attribué à l'entreprise ELOY de Sprimont doivent être imputées et payées, ce, sous la responsabilité du collège communal.

Article 2 : La présente délibération sera jointe aux mandats de paiement et sera transmise pour information au conseil communal. »

7. Aménagement extérieur au service des travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'atelier communal a été terminé en 2005 et qu'à l'époque, les finances communales ne permettaient pas des travaux supplémentaires. Il indique qu'en 2015, la dalle arrière a été réalisée et qu'en

2019, on souhaite aménager une voirie au départ de cette dalle vers les conteneurs.

Madame HAIDON demande si l'aménagement du sol en-dehors de la voirie reste le même.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de stabilisé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-295 relatif au marché "Aménagement extérieur au service travaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.003,15 € hors TVA ou 39.933,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/724-60 (n° de projet 20190014) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 septembre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-295 et le montant estimé du marché "Aménagement extérieur au service travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.003,15 € hors TVA ou 39.933,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/724-60 (n° de projet 20190014).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. **Raclage-pose rues du Vicinal, Reine Astrid et carrefour Sur-les-Bois –
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur LEMESTRE demande si l'on connaît déjà la date d'ouverture du chantier.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce sera le plus rapidement possible, avant l'hiver.

Madame HAIDON suppose que les riverains des différents quartiers seront informés via un toutes-boites.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est toujours le cas pour de tels travaux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-293 relatif au marché “Raclage pose rue du Vicinal, Reine Astrid, carrefour sur-les-bois” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.162,50 € hors TVA ou 48.596,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190009) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 septembre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-293 et le montant estimé du marché “Raclage pose rue du Vicinal, Reine Astrid, carrefour sur-les-bois”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.162,50 € hors TVA ou 48.596,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190009).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9. Achat d'une camionnette avec benne basculante (service travaux) –
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-294 relatif au marché "Achat d'une camionnette avec benne basculante (service travaux)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190011) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-294 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette avec benne basculante (service travaux)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 (n° de projet 20190011).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. PIC 2017-2018 : réfection de voiries – lot 2 (réfection de plusieurs voiries) – Approbation de l’avenant n° 2.

Monsieur le Bourgmestre explique que le premier avenant concernait la rue de Bodegnée et que cet avenant a trait à la rue des X Bonniers. Il indique que la somme des deux avenants dépassant 15 % du montant d’attribution du marché, il s’impose de soumettre l’avenant 2 à l’approbation du Conseil communal.

Madame HAIDON demande s’il est question de vétusté du tuyau et du fait que celui-ci n’aurait pas résisté aux charges des véhicules de génie civil : elle voudrait savoir si la responsabilité de l’entrepreneur n’est pas engagée à cause des engins utilisés.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2018 relative à l'attribution du marché “PIC2017-2018 réfection de voiries - Lot 2 (Réfection de plusieurs voiries)” à ROGER GEHLEN SA, Rue de Hottleux 77 à 4950 Waimes pour le montant d’offre contrôlé de 247.191,35 € hors TVA ou 299.101,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-206 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2019 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 20.683,48 € hors TVA ou 25.027,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 38.510,00
Total HTVA	=	€ 38.510,00
TVA	+	€ 8.087,10
TOTAL	=	€ 46.597,10

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 23,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 306.384,83 € hors TVA ou 370.725,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Pendant le terrassement, nous avons constaté un effondrement d'une partie de la voirie rue des X Bonniers, en effet la canalisation du ruisseau sous la voirie n'a pas résisté aux charges des véhicules de génie Civil.

Il est donc obligatoire de remplacer la canalisation afin de garantir la stabilité de la nouvelle voirie. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Denis PIRARD a donné un avis favorable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/732-60 (n° de projet 20180001), 421/732-60 (n° de projet 20180002), 421/732-60 (n° de projet 20180004) et 421/732-60 (n° de projet 20180005) et seront financés par **fonds propres et subsides** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 août 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant 2 du marché "PIC2017-2018 réfection de voiries - Lot 2 (Réfection de plusieurs voiries)" pour le montant total en plus de 38.510,00 € hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 :

De financer cet avenant par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018,

articles 421/732-60 (n° de projet 20180001), 421/732-60 (n° de projet 20180002), 421/732-60 (n° de projet 20180004) et 421/732-60 (n° de projet 20180005).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2020. **Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 juin 2019 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 1^{er} juillet 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 1^{er} juillet 2019, reçu par le Collège communal en date du 07 août 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Recettes : article 23 « Remboursements de capitaux » : un montant de 22.000 € doit être inscrit (placement de capitaux venant à échéance en 2020) ;*
- *Dépenses : article 53 « Placement de capitaux » : un montant de 22.000 € doit être inscrit (replacement des capitaux) ;*

Les rectifications ci-dessus portent le montant total des recettes et des dépenses à 38.639,00 au lieu de 16.639,00 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 16.639,00 €
Dépenses : 16.639,00 €
Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Monsieur BRICTEUX du groupe ENSEMBLE, Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE du groupe PRO CITOYENS ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 15 juin 2019, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales : 16.639,00 €

Dépenses totales : 16.639,00 €

Excédent : 0,00 €

Dotation communale : 9.103,97 €

- **Rectifications :**

- *Recettes : article 23 « Remboursements de capitaux » : un montant de 22.000 € doit être inscrit (placement de capitaux venant à échéance en 2020) ;*

- *Dépenses : article 53 « Placement de capitaux » : un montant de 22.000 € doit être inscrit (replacement des capitaux) ;*

Les rectifications ci-dessus portent le montant total des recettes et des dépenses à 38.639,00 au lieu de 16.639,00, elles n'ont aucune incidence sur la dotation communale.

- **Récapitulation des résultats après réformation :**

Recettes totales : **38.639,00 €**

Dépenses totales : **38.639,00 €**

Excédent : **0,00 €**

Dotation communale : **9.103,97 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

12. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 06 juillet 2019 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 11 juillet 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 juillet 2019, reçu par le Collège communal en date du 07 août 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Dépenses : article 50 c « Autres dépenses ordinaires – Sabam-Réprobel » : la somme de 60,00 € doit être ramenée à 58,00 € ;*
- *Dépenses : article 46 « Frais de courrier, port de lettres, téléphone » : la somme de 75,00 € doit être portée à 77,00 € (pour équilibrer le budget).*

Le total des recettes et des dépenses est inchangé ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	5.282,00 €
Dépenses :	5.282,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE du groupe PRO CITOYENS ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 30 juin 2018, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales :	5.282,00 €
Dépenses totales :	5.282,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	2.466,79 €

- **Rectifications :**

- *Dépenses : article 50 c « Autres dépenses ordinaires – Sabam-Réprobel » : la somme de 60,00 € doit être ramenée à 58,00 € ;*
- *Dépenses : article 46 « Frais de courrier, port de lettres, téléphone » : la somme de 75,00 € doit être portée à 77,00 € (pour équilibrer le budget).*

Le total des recettes et des dépenses est inchangé et la rectification n'a pas d'incidence sur la dotation communale.

- **Récapitulation des résultats après réformation :**

Recettes totales :	5.282,00 €
--------------------	-------------------

Dépenses totales :	5.282,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotations communales ordinaires :	2.466,79 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

13. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 08 août 2019 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 13 août 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 août 2019, reçu par le Collège communal en date du 19 août 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Résultat présumé de l'exercice précédent à recalculer :*
Boni du compte 2018 : 3.446,78 €

- Article R20 du budget 2019 :* -1.989,15 €

1.457,63 €

- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 1.457,63 € doit être inscrite au lieu de 1.707,61 € ;*

- *Dépenses : article 49 : « Fonds de réserve » : la somme de 250,00 € doit être ramenée à 0,00 € ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte » : la somme de 2.934,37 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € pour équilibrer le budget 2020 ;*
- *Recettes : article 25 : « Subsidés extraordinaires de la commune » : la somme de 2.934,39 € doit être ramenée à 0,00 € (la somme devait être inscrite à l'article R17) ;*

Les rectifications ci-dessus portent le montant total des recettes et des dépenses à 5.332,00 € au lieu de 5.582,00 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 5.582,00 €
Dépenses : 5.582,00 €
Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE du groupe PRO CITOYENS ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 08 août 2019, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 5.582,00 €

Dépenses totales : 5.582,00 €

Excédent : 0,00 €

Dotation communale : 2.934,39 €

- Rectifications :

- *Résultat présumé de l'exercice précédent à recalculer* :

Boni du compte 2018 : 3.446,78 €

Article R20 du budget 2019 : -1.989,15 €

1.457,63 €

- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 1.457,63 € doit être inscrite au lieu de 1.707,61 € ;*

- *Dépenses : article 49 : « Fonds de réserve » : la somme de 250,00 € doit être ramenée à 0,00 € ;*

- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte » : la somme de 2.934,37 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € pour équilibrer le budget 2020 ;*

- *Recettes : article 25 : « Subsidés extraordinaires de la commune » : la somme de 2.934,39 € doit être ramenée à 0,00 € (la somme devait être inscrite à l'article R17) ;*

Les rectifications ci-dessus portent le montant total des recettes et des dépenses à 5.332,00 € au lieu de 5.582,00 €.

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **5.332,00 €**

Dépenses totales : **5.332,00 €**

Excédent : **0,00 €**

Dotation communale : **2.934,37 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

14. Aliénation d'une moitié en pleine propriété d'une installation sportive sur et avec terrain rue Fond Bougerie +10 – Section B numéros 89N et P pour une contenance globale de 3.456 m². Fixation des modalités de la vente.

Monsieur LEMESTRE demande si ce terrain est habitable.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un terrain situé en zone agricole et en outre en zone A du PEB de Bierset.

Madame HAIDON demande s'il n'existe aucun projet sportif pour ce terrain.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement et rappelle que la Commune est propriétaire en indivision de ce terrain.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner l'installation sportive sur et avec terrain sise rue Fond Bougerie, +10, cadastrée section B n° 89 N et 89 P d'une contenance globale de 3.456 m² ;

Considérant que la Commune possède ce bien pour moitié en pleine propriété, les propriétaires de l'autre moitié étant les héritiers de feu Monsieur Arthur DAVID ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien réalisée par le Notaire Bernard DEGIVE en date du 18/05/2019 ;

Considérant que le Notaire DEGIVE évalue le bien dont question à 10.000 €/ha ;

Considérant que les héritiers de Monsieur DAVID souhaitent également vendre le bien et que par courriel du 31/05/2019, ils ont marqué leur accord sur l'estimation du Notaire DEGIVE ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente

envisagée ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner l'installation sportive sur et avec terrain sise rue Fond Bougerie, +10, cadastrée section B n° 89 N et 89 P d'une contenance globale de 3.456 m², bien que la Commune possède pour moitié en pleine propriété ;
- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage sur le terrain et diffusion d'une annonce sur le site internet communal ;
- De fixer le prix minimum de la vente à 10.000 € l'hectare ;
- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
 - Dépenses en matière d'acquisition de véhicules communaux.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE PS :

1-L'insécurité dans notre village.

Depuis plusieurs mois, les habitants de Stockay ont constaté une recrudescence des vols dans les habitations, dégradations en tous genres, incendies et nuisances sonores.

2-le rôle de la police locale qui en découle.

Nos questions sont celles-ci :

Quels moyens peuvent être mis en œuvre pour diminuer ces incidents ? Serait-t-il possible de réunir les instances concernées afin d'y remédier ?

Peut-être est-il judicieux de redéfinir le rôle de la police locale. En effet certains riverains la pointe du doigt.

Y-a-t-il un cadre légal pour des veillées de police locale nocturnes ?

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur DONEUX, Chef de corps de la Zone de police.

Monsieur DONEUX indique que si l'on regarde les statistiques des 8 premiers mois de l'année, on ne constate pas de différence substantielle entre 2018 et 2019. Il déclare que Place André Renard, ce sont des rassemblements de jeunes de la Commune pour la plupart, avec lesquels on ne rencontre pas de problèmes majeurs d'un point de vue policier (pas de stupéfiants, ...). Il pense que le mois d'août a été chaud et déclare qu'il y a eu un incendie d'un véhicule.

Monsieur FIERENS déclare que certains riverains sont excédés et veulent faire justice eux-mêmes, raison pour laquelle il a inscrit ce point en urgence au Conseil communal, afin qu'on y réfléchisse.

Monsieur DONEUX répond qu'il faut que les gens sachent ce que fait la police. Il indique que les jeunes ont le droit de se rassembler et qu'il faudrait peut-être trouver des solutions pour leur permettre de se rassembler sans créer de nuisances. Il pense que ces nuisances ne doivent pas être niées mais qu'il faut aussi savoir que les gens deviennent de plus en plus intolérants vis-à-vis des autres.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en ce qui concerne la plaine de jeux et le football, le Collège est en discussion pour installer des caméras.

Monsieur FIERENS signale que des voitures y font des rodéos.

Monsieur BELTRAN déclare qu'à cette époque on avait de fortes chaleurs, que les jeunes avaient envie d'être à l'extérieur et se trouvaient en désœuvrement. Il voudrait qu'on essaye d'aller à la rencontre des jeunes désœuvrés avant de placer des caméras.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a quelques semaines, il a rencontré un groupe représentatif de jeunes et il leur a été proposé de trouver un point de chute pour eux. Il a cédé le flambeau à Dilek KELLECI et à Céline SERVAIS (Présidente de la MJ).

Madame SERVAIS explique avoir eu l'impression de rencontrer des jeunes avec la tête bien sur les épaules : certains travaillent, font des études supérieures. Elle déclare que le dialogue est très constructif et que plusieurs pistes ont été proposées. Elle ajoute que l'on en est au stade exploratoire.

Madame HAIDON, concernant les faits évoqués à la plaine, pense qu'on mélange tout : il y a des jeunes qui en été se rassemblent tardivement. Elle est interpellée par ce que vient de dire Monsieur FIERENS par rapport aux « milices » qui voudraient se rassembler. Les personnes qui fréquentent la plaine la nuit de 1 à 4h du matin ne sont pas du tout les mêmes personnes que les jeunes qui se rassemblent tardivement. Elle indique que cela a été infernal pour les riverains. Elle ajoute que ce n'est pas une question de jeunesse, d'été, elle pourrait en parler au Conseil de police en aparté. Elle déclare que l'on risque un jour d'être confronté à des riverains excédés.

Madame HAIDON propose une rencontre entre les autorités communales, le chef de zone et les riverains.

Monsieur BELTRAN précise que lorsqu'il a employé le mot « désœuvré », il ne visait pas les gens sans travail mais ceux qui n'ont rien à faire à certains moments. Il pense qu'il y a aussi le phénomène des réseaux sociaux qui participent parfois à l'aggravation d'un climat : certains sites, au nom de la Commune, attisent des feux. Il croit qu'il faudrait que le responsable communal de la communication soit vigilant.

Madame SHIRIMBERE pense que les débats menés avec les jeunes sont très constructifs mais qu'ils ne doivent pas être ponctuels, qu'il faut avoir le courage politique de mener le débat jusqu'au bout pour avoir des perspectives sur le long terme pour ces jeunes, qu'il faut apprendre à les connaître.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord de rencontrer les commerçants de la rue Joseph Wauters mais souhaite être prévenu à l'avance afin que Monsieur DONEUX puisse participer à cette rencontre.

Madame HAIDON et Monsieur FIERENS souhaitent y participer.

Monsieur DONEUX indique que les citoyens doivent aussi collaborer avec les services de police, par exemple en relevant un n° de plaque.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h45.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.